

## Nouvel Etiquetage - Généralisation

### Produits dangereux

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, le nouveau système d'étiquetage a été généralisé pour l'ensemble des produits dangereux.

Pour rappel, depuis 2009, date d'entrée en vigueur du règlement européen « **CLP** » (CLP pour *classification, labelling, packaging*), de nouvelles étiquettes sur les produits dangereux sont apparues.

Cette nouvelle réglementation européenne permet une harmonisation de la classification des dangers avec les réglementations internationales.

Ce nouveau règlement s'appliquait déjà aux **substances pures**. Maintenant, il s'applique **également aux mélanges** c'est-à-dire par ex. aux peintures ou aux produits d'entretien pour autant qu'ils contiennent des substances présentant un certain danger tel que inflammable, corrosif, nocif, dangereux pour la santé ou l'environnement, etc.

Voici donc les **9 symboles de danger** que vous pourrez trouver sur tous les produits présentant un certain risque pour la santé ou l'environnement (présence d'un ou plusieurs symboles sur le produit).



**Comburant**



**Dangereux pour la santé**



**Nocif, irritant, sensibilisant**



**Inflammable**



**Explosif**



**Gaz sous pression**



**Corrosif**



**Dangereux pour l'environnement**



**Toxique**

Sur l'étiquette, de nouvelles phrases types :

- phrases **H** – mentions de **Danger** et
- phrases **P** – conseils de **Prudence**

remplacent les anciennes phrases de risques (phrases R) et les phrases de sécurité (phrases S).

De plus, de nouvelles mentions d'avertissement sont également apparues :

vous pourrez lire sur les étiquettes soit le mot « **DANGER** » soit le mot « **ATTENTION** ».

Le mot « DANGER » est associé aux produits chimiques les plus dangereux.

Le règlement européen s'est inspiré de réglementations internationales. Par conséquent, l'étiquetage d'un aérosol insecticide japonais se présentera exactement comme son homologue européen même si la langue est différente.

L'entrée en vigueur du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques risque de modifier sensiblement nos repères et nos habitudes.

C'est pourquoi, et afin de faire face à ce changement important, la Direction du SIPPT vous propose des outils et des compléments d'informations concernant la réglementation, les pictogrammes de danger, les mentions de danger, les mesures de précaution, l'étiquetage des produits, ... sur notre site internet [www.sippt.be](http://www.sippt.be) et plus particulièrement sur la [page thématique](#) en question.

Lorsque l'on utilise un produit dangereux, il faut toujours s'interroger sur l'intérêt particulier que présente ce produit. En effet, selon le **principe de précaution**, il faut toujours vérifier si il est nécessaire d'utilisation et le cas échéant s'il n'existe pas un produit moins dangereux qui permet une même utilisation.

Dans une démarche de prévention de la santé et de l'environnement, l'utilisation de produits chimiques doit être limitée voire évitée.

Connaître correctement les dangers liés à l'utilisation des produits (et mentionnés notamment sur l'étiquette et la [fiche de données de sécurité](#) permettra d'affiner la démarche préventive.

Des renseignements complémentaires ?

[Pascale.Lhoest@cfwb.be](mailto:Pascale.Lhoest@cfwb.be)

02/213.59.65 / 0486/09.04.25

## Formations et recyclages

Conseillers en prévention locaux

Pour mémoire, la réglementation relative à la sécurité des travailleurs sur leurs lieux de travail précise, que l'employeur est tenu d'organiser des formations spécifiques en fonction des diverses activités réalisées au sein de son entreprise.

De plus, suite à la publication de l'AR du 29 janvier 2013 les conseillers en prévention ont désormais l'obligation de suivre **3 jours de formation continuée par an**, sous forme de journées d'études ou de séminaires. Seuls certains organismes reconnus pourront dispenser ces formations de recyclage.

Ce recyclage est obligatoire quelque soit le niveau du Conseiller en prévention (Niveau I, niveau II, niveau de base/Conseiller en prévention local)

Sur le site du SPF  
Emploi, Travail et  
Concertation sociale – à  
l'adresse



Service public fédéral  
Emploi, Travail et  
Concertation sociale

Evènements

<http://www.evenements.emploi.belgique.be/fr> -  
toute une série de formations vous est proposée  
dans la rubrique « Calendrier Bien-être ».

Calendrier bien-être au travail

Ce Calendrier bien-être au travail reprend les formations et les activités de recyclage pour les conseillers en prévention, personnes de confiance et médecins du travail.

Ces activités sont organisées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et par d'autres institutions.

Si vous souhaitez vous inscrire vous devez vous inscrire (via l'onglet « comment s'inscrire » afin de créer un compte personnel).

Vous pouvez également demander de rester informer via « une newsletter ».



Pour les Conseillers en prévention locaux, la participation à une formation devra être validée par le chef d'établissement.

Outre des formations, des colloques ou autres évènements en relation avec le bien-être y sont listés.

Il est à noter que plusieurs des formations y reprises sont sujettes à rétribution auprès de leurs organisateurs respectifs, le SPF Emploi, Travail & Concertation sociale n'assurant que la centralisation et la publication gracieuse des activités proposées.

Les informations complémentaires à ce sujet sont à obtenir de leurs organisateurs respectifs.